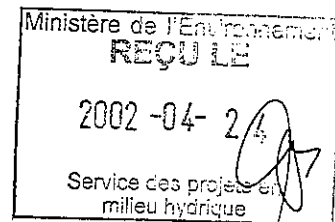

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	19 avril 2002	1 page.
2. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	22 avril 2002	1 page.
3. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Capitale-Nationale</i>	30 avril 2002	1 page.
4. <i>Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale</i>	30 avril 2002	3 pages.
5. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique du Québec, Service de la gestion des barrages publics</i>	6 mai 2002	2 pages.
6. <i>Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, Direction de l'aménagement et du développement local</i>	7 mai 2002	1 page.
7. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik</i>	7 mai 2002	1 page.

Note de service



DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITEUR : André Lachance

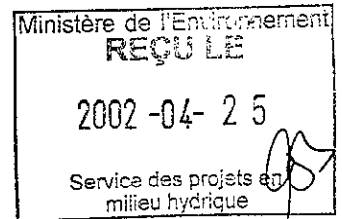
DATE : Le vendredi, 19 avril 2002

OBJET : Projet de construction d'un barrage contrôlable avec déversoir à la
décharge du lac Sergent, document complémentaire
N/réf. : Savex-1391

Nous n'avons pas de commentaires à formuler sur ce dernier document.

Meilleures salutations.


AL/ml



P. Brunet

NOTE

DESTINATAIRE : Gilles Brunet

DATE : Le 22 avril 2002

OBJET : Étude d'impact « Construction d'un barrage contrôlable avec déversoir à la décharge du lac Sergent » - Avis sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées ou susceptibles d'être ainsi désignées

V/R : 3211-01-56 - N/R : AUT-211 5145-04-18 [175]

La présente fait suite à votre demande d'analyse de recevabilité du document complémentaire de l'étude d'impact mentionnée en rubrique fournissant les réponses aux questions et commentaires transmis à l'initiateur.

Le promoteur n'a toujours pas procédé aux inventaires requis. Il indique qu'un inventaire sommaire sera réalisé avant le début des travaux pour déterminer si les habitats propices aux espèces menacées ou vulnérables en cause sont présents dans le secteur où sera érigé le barrage.

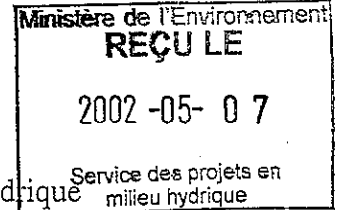
Par conséquent, nous ne pouvons porter un jugement quant à la recevabilité du rapport et donc nous ne pouvons considérer recevable cette étude puisque les éléments essentiels à notre analyse du dossier n'ont toujours pas été déposés.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

LG/GJ/pd



DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : 2002-04-30

OBJET : **Projet de construction d'un barrage contrôlable avec déversoir à la décharge du lac Sergent**

V/Référence : 3211-01-56
N/Référence : 7430-03-01-34120-03
N/Intervention : 300024896

En réponse à votre demande d'avis du 5 avril 2002 concernant l'objet mentionné ci-dessous, voici nos commentaires.

A la question 2^o concernant la présence potentielle d'espèces végétales dans la zone à l'étude, l'initiateur devait réaliser un inventaire pour confirmer ou infirmer la présence de ces espèces, le cas échéant, et proposer des mesures d'atténuation.

En complément de réponse, l'initiateur mentionne que « *les travaux de nettoyage seront réalisés dans la section profonde du lit de la décharge; il n'y aura pas de travaux sur les berges. Il n'y a donc pas lieu d'effectuer un inventaire dans ce secteur. Quant aux sédiments prélevés, ces matériaux seront déposés à proximité dans des sections sans végétation ou en rive dans les secteurs déjà perturbés par les usagers* ».

Les matériaux de nettoyage (dragage) devraient sortir du lit de la décharge du lac Sergent et être transportés à l'extérieur de la bande riveraine de tout plan d'eau, sinon l'initiateur devrait indiquer l'endroit où les matériaux seront déversés en présentant un plan de localisation ainsi qu'un plan et devis des travaux d'aménagement projetés en rive.

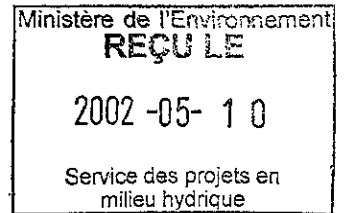
Veuillez recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur adjoint
Service agricole, municipal et
hydrique,

Jean-Marc Lachance, ing.

JML/DJT/mg

365, 55^e Rue Ouest
Charlesbourg (Québec) G1H 7M7
Téléphone : (418) 644-8844
Télécopieur : (418) 646-1214
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>



Le 30 avril 2002

Monsieur Pierre Michon
Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Construction d'un barrage contrôlable avec déversoir à la décharge du lac
Sergent : deuxième analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact
V/D 3211-01-56
N/Réf. : 9018-10-80**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document complémentaire préparé par le promoteur suite aux questions adressées par votre ministère sur l'étude d'impact. Voici nos commentaires relativement aux sujets qui touchent notre domaine de responsabilité.

Question 11 : méthode de construction du barrage

Superficie déboisée : lorsque le déboisement s'effectue en rive, le promoteur doit proposer la méthode de stabilisation et de renaturalisation de la rive. Cette étape doit se faire dès la fin des travaux de construction du barrage, ceci afin d'éviter l'érosion.

Filet de retenue : l'installation d'un filet en aval du pont d'une rive à l'autre pour retenir les sédiments a peu de chance de fonctionner adéquatement. Le promoteur devra plutôt proposer des méthodes de travail qui minimisent la remise en suspension des sédiments ou si le milieu le permet, utiliser et adapter au besoin un bassin naturel dans le cours d'eau, lequel pourrait capter une partie des sédiments entraînés en aval du site de construction.

Détournement : le promoteur devra fournir un plan du détournement prévu expliquant la méthode de stabilisation des matériaux dans le canal de dérivation. En outre, le matériel utilisé pour le batardeau doit être exempt de particules fines.

Question 12 : durée des travaux

Le promoteur devra apporter des précisions à ce calendrier : il est impossible de comprendre pourquoi des travaux de trois semaines se déroulent sur une période de six mois. La période de moindre impact pour la faune devra être ciblée dans toute la mesure du possible. Règle générale, durant la fraye de l'omble de fontaine et la période d'incubation des œufs de cette espèce (15 septembre au 15 juin) aucuns travaux susceptibles de remettre des sédiments en suspension dans l'eau ne devraient être réalisés. D'autres espèces pourraient être également prises en considération pour établir les périodes de restriction de travaux, s'il est établi qu'elles fréquentent et se reproduisent dans le ruisseau de la décharge.

Question 13 : zone d'étude

Au chapitre des habitats fauniques, les informations fournies sont insuffisantes car elles ne concernent qu'une des espèces utilisant le ruisseau de la décharge. Les autres espèces utilisant le ruisseau de la décharge devraient être nommées. La façon dont elles utilisent cet habitat devrait être décrite. Si des espèces du lac utilisent le ruisseau de la décharge, il est possible qu'il faille envisager l'installation de dispositifs de montaison et de dévalaison à l'endroit du barrage.

La démonstration que le ruisseau de la décharge en aval du barrage n'est pas propice au déplacement de l'omble de fontaine n'est nullement convaincante. Il est possible que l'omble de fontaine ne puisse remonter jusqu'au lac; il est probable cependant qu'il utilise le ruisseau de la décharge pour plusieurs étapes de son cycle vital y compris la reproduction, d'où l'importance de maintenir en aval un régime hydrologique compatible avec le maintien des populations.

Question 15 : substrat dans la zone à nettoyer

Les habitats présents dans la zone à nettoyer ne sont pas caractérisés en tant qu'habitats potentiels pour certaines espèces de poissons. Ces habitats pourraient en l'occurrence être propices à la fraye du maskinongé, mais cela reste à démontrer.

Question 16 : impact sur le déplacement de la faune aquatique

La réponse fournie vaut pour l'omble de fontaine. L'impact du barrage sur le déplacement de la faune aquatique vers l'amont et vers l'aval doit être évalué plus globalement en considérant d'autres espèces (voir aussi question 13).

Question 17 : superficie d'exondation

Le commentaire de la FAPAQ a été mal interprété par le promoteur et par conséquent la réponse fournie n'apparaît pas appropriée. La question n'est pas l'accessibilité en hiver mais la perte de 4,8 ha d'habitat (selon l'évaluation du promoteur), perte due à l'assèchement de la surface entre la fin octobre et le début de la crue de printemps; cet assèchement aura pour effet de faire disparaître toute la nourriture produite dans cette partie riveraine du lac; cette biomasse ne sera donc plus disponible aux poissons durant leur période d'alimentation en été. La question visait à demander une évaluation de l'impact de cette modification du milieu sur les populations de poissons du lac.

Question 18 : impact sur la fraie du maskinongé

La réponse du promoteur n'est pas satisfaisante. En effet, comme il ne décrit pas l'habitat propice à la fraie ni ne confirme si cet habitat est bel et bien utilisé pour la fraie, il s'avère bien difficile tirer des conclusions sur l'absence d'impact.

Question 19 : impact sur l'habitat du poisson en aval

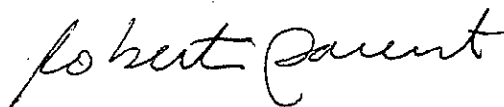
Le promoteur n'a pas démontré à notre satisfaction que le régime hydrologique en aval du barrage ne sera pas modifié.

Même s'il n'y a pas de stockage d'eau nous comprenons que la répartition des débits sortant au barrage pourrait être modifiée. Le maintien du lac à un niveau plus haut l'été est-il susceptible de modifier le régime hydrologique et de quelle manière? En conditions d'étiage ceux-ci seront-ils plus sévères en aval du barrage si l'on maintient le niveau du lac à 158,0? Ces modifications sont-elles susceptibles de modifier l'habitat du poisson dans le ruisseau de la décharge? Des débits réservés pour la protection de l'habitat du poisson doivent-ils être proposés?

Nous considérons, en conclusion, que le promoteur n'a pas répondu adéquatement aux questions concernant la faune et ses habitats.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'aménagement de
la faune de la Capitale-Nationale



Robert Parent

NOTE

Destinataire : Monsieur Pierre Aubé
Chef de service de la Gestion des barrages publics

Date : Le 6 mai 2002

Objet : Avis de recevabilité - Étude d'impacts sur
l'environnement - Aménagement d'un barrage à la
décharge du lac Sergent
N/D : RP052.2 - CEHQ116.2

Tel que demandé, j'ai effectué l'analyse du document contenant les réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement émis par la ville du lac Sergent à la fin mars 2002 concernant le projet en rubrique. J'ai fait une revue des documents techniques concernant notre domaine d'expertise et je suis d'avis que les questions que nous avons posées n'ont pas toutes été traitées de manière satisfaisante. De façon globale, je ne suis pas certaine que le barrage projeté permettra de réduire les inondations printanières au lac Sergent et, du fait même, de réduire les apports drainés des champs d'épuration.

Les hydrogrammes de crues présentés par le promoteur ont pour prémisses une crue d'une durée de sept jours ce qui est relativement court et ce qui ne correspond pas aux hydrogrammes de référence en annexe 2 du document présenté par le promoteur. Le laminage illustré dans les hydrogrammes du promoteur est trop important et se situe au printemps à 80% pour une crue de récurrence 2 ans et à 60% pour une crue de récurrence 100 ans. Le 17 avril dernier, une de nos équipes attirées aux jaugeages des rivières ainsi que deux de nos experts ont effectué des relevés à la décharge du lac Sergent afin d'évaluer le débit passant. Les résultats de ces jaugeages indiquent que le débit à la sortie du lac se situait à environ 11 m³/s. Tablant sur les résultats préliminaires du comportement en crue du lac Saint-Joseph ce printemps, le débit de crue devait se situer à une récurrence d'environ 10 ans. Transposé sur le bassin versant du lac Sergent, le débit entrant instantané dans le lac devait se situer à environ 18 m³/s ce qui suppose un laminage de l'ordre de 40%. La capacité d'évacuation proposée par le promoteur me semble donc légèrement faible.

...2

Le débit module présenté par le consultant a été mal estimé. Un débit module représente la récurrence 2,33 ans d'une analyse statistique Gumbel des débits moyens annuels et non un débit moyen estival.

La courbe de capacité d'évacuation du barrage ne tient pas compte du refoulement engendré par le pont du chemin Tour-du-Lac Sud. Selon les données du promoteur, pour une crue de récurrence 100 ans, le niveau en amont du pont serait plus haut que celui à l'amont du barrage. Cette situation provoquera l'envolement du pied aval du barrage d'où un refoulement des eaux dans le barrage et de ce fait, dans le lac. Pour ce qui est de la crue de récurrence 2 ans, le pied barrage serait, selon les données du promoteur, également envoyée à l'aval ce qui limiterait fortement la capacité d'évacuation du barrage projeté. Le refoulement ainsi provoqué n'a pas été présenté par le promoteur et s'avère important pour la question des droits et servitudes d'inondations.

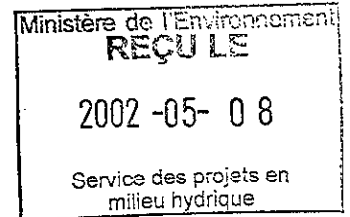
Enfin, le promoteur ne démontre pas clairement que le débit de la rivière en aval du barrage projeté ne sera pas modifié en période estivale. Il serait peut-être préférable d'obtenir une entente écrite indiquant qu'un débit minimum sera fourni en tout temps dans le cours d'eau aval.

J'espère que mon analyse a été suffisamment explicite. Si toutefois des questions complémentaires subsistaient, n'hésitez pas à communiquer avec moi.



Patricia Clavet, ing. M. Sc.

PC/cp



Québec, le 7 mai 2002

Monsieur Pierre Michon
Direction de l'évaluation environnementale
des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
675, boul. René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET: Projet de construction d'un barrage contrôlable avec
 déversoir à la décharge du lac Sergent
 V/Dossier: 3211-01-56
 N/Dossier: X4 101 016

Monsieur,

Suite à notre correspondance du 17 octobre 2001 sur le même sujet, nous n'avons pas de commentaires supplémentaires au regard du document complémentaire produit par les promoteurs.

En conséquence, nous sommes toujours d'avis que le projet répond de façon satisfaisante aux préoccupations du ministère au regard de la recevabilité de l'étude d'impact.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Claudel Gagnon
Téléphone : (418) 691-2015, poste 3803

Direction de l'aménagement
et du développement local

Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : (418) 691-2004
Télécopieur : (418) 643-4749



[Signature]
P. L...

Le 7 mai 2002

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Étude d'impact sur l'environnement – Aménagement d'un barrage à la
décharge du lac Sergent
(3211-01-56)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des réponses aux questions du ministère de l'Environnement du Québec relativement à la recevabilité de l'étude d'impact.

Nous désirons vous aviser que, du point de vue de notre champ de compétence et au meilleur de notre connaissance, tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante dans le document complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MICHEL GASCON,
Conseiller